



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0278

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Tarifcation horaire des parcs publics de stationnement - Mise en oeuvre de la tarification par tranche de 15 minutes - Approbation de la nouvelle grille tarifaire**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0278**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Tarification horaire des parcs publics de stationnement - Mise en oeuvre de la tarification par tranche de 15 minutes - Approbation de la nouvelle grille tarifaire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014 -344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dispose, dans son article 6, que "tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus". Cette disposition s'applique au plus tard le 1er juillet 2015.

Afin de se conformer à la réglementation nationale, le Conseil de la Métropole est appelé à délibérer sur une nouvelle structure tarifaire horaire des parcs publics de stationnement ouverts à la clientèle horaire.

Structure actuelle des tarifs horaires

La Métropole de Lyon dispose de 25 parcs de stationnement ouverts à la clientèle horaire, 24 en délégation de service public et un géré par un marché de prestations de service (parc Arlès Dufour à Oullins).

La structure tarifaire actuelle des parcs de stationnement a été fixée par les délibérations n° 2005-2582, n° 2007-4159 respectivement en date des 18 avril 2005, 12 juin 2007 pour le parc Arlès Dufour à Oullins et n° 2010 -1414 en date du 26 avril 2010 pour les parcs Vilette et Part-Dieu à Lyon 3°.

Depuis 2005, et contrairement à la plupart des autres agglomérations, la Communauté urbaine de Lyon avait déjà mis en place, dans la majorité de ses parkings, le fractionnement horaire du stationnement avec des pas tarifaires de 20 minutes (à l'exception du parc Hôtel de Ville de Villeurbanne).

La structure tarifaire est différenciée selon le type de parking :

- les parkings "centre" et "hors centre" (19 parcs) disposent d'une tarification par tranche de 20 minutes et d'un plafond nocturne (entre 20 et 9 heures, l'usager ne paie au maximum que l'équivalent de 2h20 de stationnement),
- le parking Hôtel de Ville de Villeurbanne bénéficie d'une structure tarifaire particulière (première heure forfaitaire, puis fractionnement par tranche de 30 minutes) et d'un plafond nocturne,
- le parking Arlès Dufour à Oullins avec une tarification forfaitaire particulière,
- les parkings des gares Part-Dieu et Perrache (4 parcs) disposent d'une structure différente en lien avec les besoins de stationnement longue durée relatifs aux usagers SNCF. Seuls les parcs de la gare de Lyon-Perrache proposent un plafond nocturne (entre 20 et 5 heures).

Les tarifs sont présentés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Propositions de nouveaux tarifs

L'application réglementaire de la tarification par tranche de 15 minutes rend nécessaire la révision de la totalité des grilles tarifaires. Les propositions ont été travaillées avec les exploitants des parcs de stationnement, en recherchant à concilier les objectifs suivants :

- limiter les impacts sur les contrats de délégation de service public (DSP) en recherchant une neutralité sur les chiffres d'affaires,
- conserver le plafond nocturne lorsqu'il existe,
- améliorer la lisibilité des tarifs en proposant des tarifs simples tout en harmonisant certains tarifs : parking de l'Hôtel de Ville à Villeurbanne, parkings de gare,
- proposer de nouveaux tarifs week-end inexistant aujourd'hui,
- en profiter pour ouvrir le parc Bourse aux clients horaires : le parc Bourse de 500 places est actuellement strictement réservé aux abonnés. Or, le parc n'est jamais occupé à 100%. Compte tenu de sa position au cœur de la Presqu'île, il est proposé, en accord avec l'exploitant actuel, d'ouvrir le parking à la clientèle horaire.

Les propositions de tarifs sont présentées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Effets sur la clientèle

Les effets sur le comportement des clients sont difficilement quantifiables. Dans les agglomérations qui ont déjà mis en œuvre la tarification au quart d'heure (Nantes, Valence), on ne note pas de modifications majeures des pratiques.

Les écarts entre les tarifs actuels et futurs sont très variables selon les durées de stationnement et, au final, se compensent afin d'obtenir une relative stabilité des chiffres d'affaires. Les courtes durées affichent des baisses sensibles de prix. Par exemple, un véhicule stationnant 1 heure et 15 minutes paiera un tarif moins élevé de - 5 % dans les parcs de "centre" et "hors centre" et de - 46 % dans les parcs de la gare de la Part-Dieu. A *contrario*, les tarifs pour les longues durées seront plus élevés. A noter que la durée moyenne de stationnement sur l'ensemble des parcs est inférieure à 2 heures de stationnement, hors parcs de gare dont la durée moyenne de stationnement est plus importante (de 7 à 10 heures).

Effets sur les recettes

Les impacts simulés sur les chiffres d'affaires sont très variables mais globalement positifs (de l'ordre de + 1 % à + 5 %) à l'exception des parcs Brotteaux et Hôtel de Ville à Villeurbanne qui pourraient subir une perte de recettes du fait de leur profil de fréquentation.

Le forfait week-end

La création d'un forfait week-end, valable du vendredi midi au lundi midi, est destinée à répondre aux besoins des touristes en visite sur Lyon (demande récurrente des professionnels du tourisme sur Lyon). Les modalités pratiques d'application de ce forfait week-end sont laissées libres à l'exploitant (sur pré-réservation ou application systématique selon les contraintes techniques relatives aux parcs de stationnement) sur la base de la grille tarifaire suivante :

- parcs de centre : 50 € TTC (41,40 € TTC en valeur mai 2005),
- parcs hors centre et parcs de gare : 40 € TTC (33,12 € TTC en valeur mai 2005).

Date de mise en œuvre

La loi impose une mise en place de la tarification par tranche de 15 minutes avant le 1er juillet 2015. Il est proposé que la nouvelle grille tarifaire horaire s'applique dans l'ensemble des parcs de stationnement concernés à partir du 1er juin 2015.

Les exploitants sont chargés d'actualiser les affichages de tarifs dans les parcs de stationnement et d'informer leur clientèle sur les conditions tarifaires.

Indexation annuelle

Les tarifs horaires sont soumis à révision selon la clause de révision unique des contrats de délégation, conformément à la délibération n° 2005-2582 en date du 18 avril 2005 et aux avenants adoptés pour chacun des contrats. Le taux d'indexation est appliqué au mois d'août de chaque année au tarif de base

mai 2005. Le taux de révision appliqué en 2014 était de 1,2076. En accord avec les exploitants, compte tenu des modifications tarifaires liées au passage au quart d'heure, il est proposé de ne pas pratiquer d'indexation des tarifs horaires en août 2015 (la prochaine indexation des tarifs horaires est donc reportée à août 2016) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle grille tarifaire horaire par tranche de 15 minutes applicable aux parcs publics de stationnement à partir du 1er juin 2015 :

- parcs "de centre" : Hôtel de Ville, Terreaux, Cordeliers, République, Bourse, Célestins, Bellecour, Antonin Poncet, Saint-Jean, Saint-Antoine, Saint-Georges, Morand et Brotteaux :

Valeur mai 2005		Valeur 2015
0,414 € HT/15 minutes	0,497 € TTC/15 minutes	0,60 € TTC/15 minutes

Le plafond nocturne est égal au montant de 9 tranches de 15 minutes.

- parcs "hors centre" : Part-Dieu Centre commercial, Les Halles, Gros Caillou, Croix-Rousse, Cité internationale P2, Berthelot, Fosse aux Ours, Hôtel de Ville de Villeurbanne :

Valeur mai 2005		Valeur 2015
0,345 € HT/15 minutes	0,414 € TTC/15 minutes	0,50 € TTC/15 minutes

Le plafond nocturne est égal au montant de 9 tranches de 15 minutes.

- parcs de gares : gare Part-Dieu, Villette, Perrache et gare Perrache-la Confluence :

Tranches horaires	Valeur mai 2005		Valeur 2015
	HT	TTC	TTC
de 0 à 4 heures	0,414 €/15 minutes	0,497 €/15 minutes	0,60 €/15 minutes
au-delà de 4 heures	0,207 €/15 minutes	0,248 €/15 minutes	0,30 €/15 minutes
forfait 24 heures	13,80 €	16,56 €	20,00 €
24 heures suivantes	13,80 €	16,56 €	20,00 €

Le plafond nocturne des parcs de Perrache et gare Perrache-la Confluence est égal au montant de 9 tranches de 15 minutes.

- parc Arlès Dufour (Oullins) :

Tranches horaires	Valeur 2015
de 0 à 4 heures	0,30 € TTC/15 minutes
au-delà de 4 heures	0,10 € TTC/15 minutes

forfait 24 heures	10,00 € TTC
forfait semaine (4 à 7 jours)	40,00 € TTC

2° - Décide de la création du "forfait week-end" dans les parcs publics de stationnement pour les durées de stationnement comprises entre le vendredi midi et le lundi midi :

Forfait week-end (applicable du vendredi midi au lundi midi)	Valeur mai 2005		Valeur 2015
	en € HT	en € TTC	en € TTC
parcs de « centre »	34,503	41,404	50,00
parcs « hors centre »	27,603	33,123	40,00
parcs de gare	27,603	33,123	40,00

Les modalités pratiques d'application des forfaits week-end sont laissées à l'initiative des exploitants.

3° - Décide de l'ouverture du parc Bourse à la clientèle horaire, selon la nouvelle grille tarifaire applicable aux parcs "de centre".

4° - Autorise monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.